



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance ordinaire du mercredi 28 juin 2023 à 19 h

Mairie d'Eckbolsheim

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
/	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé (unanimité)
DCM 40/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 22 mai 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 41/2023	Affaires du personnel : créations, modifications et suppressions de postes	Approuvé (unanimité)
DCM 42/2023	Révision autorisation de programme et crédits de paiement : programme d'actions de performance énergétique (APE) : rénovation énergétique de bâtiments communaux et modernisation de l'éclairage public	Approuvé (unanimité)
DCM 43/2023	Subventions : associations extérieures	Approuvé (unanimité)
DCM 44/2023	Loyers et redevances 2023-2024	Approuvé (unanimité)
DCM 45/2023	Baux de chasse	Approuvé (unanimité)
DCM 46/2023	Contrat de mixité sociale	Approuvé (unanimité)
DCM 47/2023	Exposition de peinture et de sculpture : prix artistiques communaux 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 48/2023	Bibliothèque municipale : règlement intérieur et politique sociale	Approuvé (unanimité)
DCM 49/2023	Maison de la petite enfance (People&baby) : CTG, avenant au contrat de concession de service public et subvention 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 50/2023	Subvention : services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse (AGES)	Approuvé (unanimité)
DCM 51/2023	Maison de la petite enfance : rapport annuel du concessionnaire 2022	Pris acte (unanimité)
DCM 52/2023	Projets sur l'espace public : ajustement programme voirie 2023 (EMS)	Avis favorable (unanimité)
DCM 53/2023	Projet d'extension du réseau de tramway vers l'ouest de l'agglomération strasbourgeoise	Approuvé (unanimité)

Eckbolsheim, le 29 juin 2023

Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne le : 03 juillet 2023



Isabelle HALB  
Maire Adjoint



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

#### Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 21  
Conseillers absents : 5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 41/2023      AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

#### 1) Ecole de musique : créations de postes

Les activités de l'école municipale de musique se déroulent du mois de septembre au mois de juin.

Du nombre de personnes inscrites à l'école municipale de musique, et des heures d'enseignement qui s'y rattachent, découlent les heures de travail des différents enseignants de l'école.

Faute de visibilité sur les effectifs et le volume horaire, les enseignants disposent d'un premier contrat à la rentrée, adapté en fonction des besoins réels à l'automne.

Il arrive donc parfois que certains coefficients de l'année écoulée ne soient pas adaptés en septembre et soient ajustés au mois de novembre.

Pour essayer de coller le plus possible au réel et faciliter la reprise des cours, il est proposé de créer des postes supplémentaires susceptibles de répondre avec plus de finesse aux besoins à venir.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

*Décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain :*

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe de 0,5/20<sup>ème</sup> ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe de 1/20<sup>ème</sup> ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe de 2/20<sup>ème</sup> ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe de 4/20<sup>ème</sup> ;
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe de 6/20<sup>ème</sup>

*Modifie en conséquence le tableau des effectifs.*

#### 2) Avancements de grades : modifications de postes

##### a) Avancements de grades au titre de l'ancienneté

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En l'espèce, plusieurs agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de leur ancienneté.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

*Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain les nouveaux grades suivants, et de supprimer les actuels :*

Nombre de postes	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet
1	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2023

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

b) Avancement de grade suite à la réussite d'un concours/examen

Compte tenu de la réussite de deux agents à un concours et à un examen, il est proposé de créer les emplois correspondants.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- 1 poste permanent d'assistant socio-éducatif 35/35<sup>ème</sup> (catégorie A) ;
- 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;

Décide de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- 1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;
- 1 poste permanent d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup> (catégorie C) ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

3) Création de poste

En vue d'un éventuel reclassement, il est proposé de créer un poste administratif de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif de 17,5/35<sup>ème</sup>.

Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

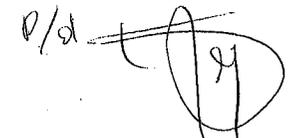
ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER




Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Isabelle HALB  
Maire Adjoint

Mis en ligne : 03 juillet 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

#### Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Conseillers absents :  
5

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 42/2023

REVISION - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention

autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations spécifiques, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour mémoire, lors de la séance du 7 mars 2023, au vote du Budget primitif 2023 il a été proposé au Conseil municipal de réviser cet AP/CP et d'inscrire les crédits de paiement de l'opération 01 2022 aux comptes suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	243 000 €	720 500 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	636 560 €	559 940 €
	<b>Montant AP TOTAL</b>	<b>2 160 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>879 560 €</b>	<b>1 280 440 €</b>

A ce stade, la commune fait le choix d'axer les dépenses 2023 sur la modernisation de l'éclairage public : l'AMO a été choisi rapidement et a pu se mettre sans attente au travail pour faire valider un cahier des charges et lancer les appels d'offres.

Plus simple techniquement que la rénovation énergétique des bâtiments et l'élaboration d'un contrat de performance énergétique, le passage au led de l'éclairage public permettra aussi des économies d'énergie plus rapides, avec un démarrage des travaux prévu cet été.

Le dossier concernant le contrat de performance énergétique prenant davantage de temps, il ne sera pas possible de commencer dès cette année les travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments. Pour cette partie, les dépenses en 2023 se limiteront au paiement d'une partie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux frais liés aux annonces pour le marché relatif au contrat de performance énergétique.

Il est donc proposé de réviser l'AP/CP comme suit :

REVISION DES CREDITS DE PAIEMENT (répartition) :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 Réalisés	CP 2023	CP 2024
01 2022 Compte 21538	Modernisation éclairage public	963 500 €	0 €	852 560 €	110 940 €
01 2022 Compte 2313	Rénovation énergétique des bâtiments	1 196 500 €	0 €	27 000 €	1 169 500 €
	<b>Montant AP TOTAL</b>	<b>2 160 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>879 560 €</b>	<b>1 280 440 €</b>

S'agissant de crédits inscrits dans le cadre d'une opération, le virements de crédits de l'article 2313 et 21538 pour 2023 pourra se faire en interne sans décision modificative au Conseil municipal : le niveau de contrôle s'effectue au niveau de l'opération n° 01 2022 et du montant global de 879 560 € qui reste inchangé par rapport à l'inscription au Budget primitif 2023.

Pour mémoire, la dépense totale (éclairage public et bâtiments) sera financée par le FCTVA à hauteur de 354 115 €, les subventions escomptées (Climaxion : 85 000 € ; fonds vert), les certificats d'économie d'énergie (24 000 €), l'autofinancement de 387 101 €, et la mobilisation d'une avance remboursable d'un montant total de 1 309 784 € à travers une convention « intracting » avec la Banque des Territoires (cf. délibération spécifique du 28 novembre 2022).

Pour rappel, une première partie de l'avance remboursable d'un montant de 420 944 € est inscrite au budget primitif 2023 en recette d'investissement au compte 1641, ainsi que les intérêts au taux de 0,25 % s'y rapportant.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant sur l'ouverture de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 7 mars, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP (BP 2023) ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

*Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*

*Autorise le Maire ou son représentant, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.*

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023.

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



*v/d*  
  
Isabelle HALB  
Maire Adjointe

*Mis en ligne : 03 juillet 2023*



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Conseillers absents :  
5

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 43/2023

SUBVENTIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant les différentes demandes de subventions émanant d'associations extérieures ;

Considérant l'engagement de ces structures à des fins d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

*Vote les subventions de fonctionnement suivantes :*

100	Association régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs »
200	Solidarité Femmes 67
200	Les restos du cœur

100	Ecole de Cernay chiens guides
100	Clowns Z'Hôpitaux
100	Alsace contre le cancer

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Isabelle HALB  
Maire Adjoint

Mis en ligne : 03 juillet 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Eckbolsheim le 29 juin 2023



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Isabelle HALB  
Maire Adjoint

Département  
du Bas-Rhin

#### Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

La secrétaire  
Christine SCHIRRER

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Conseillers absents :  
5

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 44/2023

LOYERS ET REDEVANCES (TARIFS AU 1<sup>ER</sup> AOUT 2023)

Il s'agit de fixer les droits de location avant la période estivale, afin notamment de permettre aux associations utilisatrices, qui fonctionnent pour la plupart en année scolaire et non en année civile, de connaître les conditions financières d'utilisation avant de lancer leur campagne de réabonnement pour la saison suivante.

Il est proposé en l'espèce au Conseil municipal de voter les tarifs de location des salles et équipements communaux ci-annexés pour la saison 2023-2024 (août 2023 - juillet 2024), sur la base d'une évolution généralisée de 6 % liée à l'inflation, hormis les cas particuliers indiqués dans le tableau.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs de location ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Approuve les tarifs afférents aux loyers et redevances pour l'année 2023/2024 (août 2023 - juillet 2024) joints ci-après.

Annexe :  
- Grille tarifaire

Mis en ligne : 03 juillet 2023

ADOpte A L'UNANIMITE (25)



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

#### Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 45/2023

BAUX DE CHASSE

Les baux de location des chasses communales en cours depuis 2015 expireront le 1<sup>er</sup> février 2024.

Une procédure s'engage donc pour remettre en location ces chasses pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L429-2 du Code de l'environnement, « le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires ».

Le locataire du droit de chasse contribue à son niveau à rechercher un équilibre agro-sylvo-cynégétique et vise à garantir un niveau d'équilibre qui minimise les dégâts de gibier dans les milieux agricoles et qui permette à la forêt un renouvellement des essences principales adaptées localement dans la mesure du possible sans recours à la protection.

Il est de fait un des garants d'une gestion durable des écosystèmes.

Comme toutes les communes concernées, il est donc nécessaire de lancer les opérations de mise en location, étant précisé que cette dernière est fortement encadrée dans des délais et des conditions précisées dans le « Cahier des charges type des chasses communales », document en projet qui devrait être arrêté définitivement par la préfecture prochainement.

Les baux communaux chassables sont loués entiers ou peuvent être divisés en lots communaux ou intercommunaux d'une contenance au moins égale à 200 hectares.

C'est la raison pour laquelle un lot de chasse intercommunal avait été créé avec les communes d'Oberhausbergen et de Wolfisheim.

La chasse intercommunale « Oberwolfack » est ainsi constituée du lot unique suivant, avec très peu d'évolutions (pas de changement pour Eckbolsheim) :

Commune	Surface (hectares)
Eckbolsheim	86,18
Wolfisheim	388,02
Oberhausbergen	124,59
Total	598,79

Il est proposé de poursuivre cette association, de maintenir une chasse intercommunale entre les trois communes, de constituer une commission consultative intercommunale de chasse, ainsi qu'une commission de location.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait désigné le 8 juin 2020 M. Jean-Marc WALDHEIM et Mme Brigitte VOGT pour siéger à cette commission avec M. le Maire.

Il conviendra également de désigner les membres de la commission de location intercommunale de chasse pour finaliser l'attribution du lot de chasse.

Avant cette étape décisive, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

Le droit de chasse constituant un attribut du droit de propriété, le principe est en effet que le loyer de la chasse soit redistribué aux propriétaires intéressés.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément.

Lorsque la double majorité prévue ci-dessus n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les différents propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage est laissé à l'appréciation du Conseil municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

La loi n° 96-549 du 20 juin 1996 tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle a permis que la décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune soit prise, soit dans le cadre d'une réunion de propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Mais la commune peut également décider, par délibération du Conseil municipal, de renoncer au produit de la chasse.

Dans ce cas, elle n'est pas tenue de procéder à la consultation des propriétaires fonciers, procédure assez complexe.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse devra ensuite être publiée.

Eu égard aux faibles enjeux financiers et à la lourdeur de la procédure, il est proposé de renoncer à ce produit de la chasse.

Par ailleurs, lorsque le locataire en place n'a pas fait valoir son droit de priorité, la chasse peut être louée, après avis de la commission intercommunale de location de chasse soit par une adjudication publique ou soit par une procédure d'appel d'offres.

Par le passé la procédure avait été allégée dans la mesure où il avait été possible de conventionner de gré à gré avec le locataire sortant ayant exercé son droit de priorité.

Cette hypothèse semblant aujourd'hui incertaine, une commission de location serait nécessaire dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une adjudication publique.

Aussi il semble opportun de nommer dès à présent des représentants pour constituer la commission de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'échéance des baux de chasse ;

Vu le projet de cahier des charges type relatif à la location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;

Vu la délibération n° 26/2020 du 8 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de maintenir le principe du lot intercommunal en actualisant le périmètre chassable tel qu'annexé à la présente délibération ;

Décide de renoncer au produit de la chasse et, par conséquent, de ne pas consulter les propriétaires fonciers concernés ;

Décide que le produit des chasses communales sera réparti entre les propriétaires concernés, proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé ;

Désigne, au terme du vote, les membres suivants pour siéger, avec M. le Maire ou son représentant, à la Commission intercommunale de location de chasse :

- M. Jean-Marc WALDHEIM
- Mme Brigitte VOGT

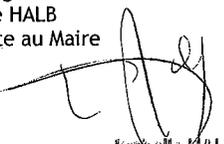
Annexe :

- Zones de chasse

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023

  
La secrétaire  
Christine SCHIRRER

  
Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
  
Isabelle HALB  
Maire Adjoint

3



VILLE D'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Département  
du Bas-Rhin

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 46/2023

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

En vertu de la loi dite SRU (Solidarité et renouvellement urbain), les communes les plus peuplées comme Eckbolsheim ont l'obligation de disposer de façon permanente de 25 % de logements sociaux au sein de leur parc immobilier.

L'enjeu revendiqué est de permettre une fluidité des parcours résidentiels dans ces communes, au service de la mixité sociale et de l'attractivité des territoires.

La loi fixe pour les communes déficitaires une trajectoire de rattrapage, réévaluée tous les 3 ans. Ces taux de rattrapage sont fixés à 33 % des logements manquants par an.

En cas de non-respect des objectifs de rattrapage, la préfète peut établir une procédure de carence associée à des pénalités financières, voire une possibilité de reprise par le préfet du droit de préemption urbain et d'instruction des permis de construire.

La loi dite 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a procédé à des évolutions du dispositif. Il s'agissait de permettre la poursuite de son application au-delà de 2025, date butoir initiale, en pérennisant le mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires tout en le rendant soutenable pour celles se trouvant très éloignées de l'objectif.

Toute commune déficitaire en logements sociaux peut demander à la préfecture de conclure un contrat de mixité sociale. C'est l'outil privilégié de dialogue entre les acteurs locaux pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux. Les communes carencées comme Eckbolsheim se le voient systématiquement proposer.

À titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut en effet venir aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale.

Mis en ligne : 03 juillet 2023

Une commune peut ainsi voir son objectif de rattrapage abaissé dans le cadre d'un contrat de mixité sociale, jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants

La commune sollicitant un aménagement des objectifs qui lui sont assignés doit alors démontrer les difficultés qu'elle rencontre pour produire du logement social, mais aussi l'ampleur des outils et moyens qu'elle mobilise pour y parvenir.

Le contrat de mixité sociale doit nécessairement être articulé avec les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'aménagement (programmes locaux de l'habitat, documents d'urbanisme...) pour permettre de l'inscrire dans une vision transversale et mobilisatrice.

Il comporte notamment :

- un état des lieux des outils déjà actionnés, dans une logique évaluative ;
- une feuille de route pour la période triennale, en l'espèce 2023-2025.

Cette démarche partenariale vise donc à s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social et d'atteindre le taux légal de 25 % de logements sociaux.

Au vu de la situation de carence et du prévisionnel de constructions sur la commune, il est proposé de signer un contrat de mixité sociale, permettant de baisser les objectifs de logements à atteindre.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu les lois SRU et 3DS ;

Considérant le retard de la commune d'Eckbolsheim en matière de construction de logements aidés ;

Considérant la situation de carence et les pénalités payées chaque année par la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Approuve le principe de conclure un contrat de mixité sociale avec la préfecture et l'Eurométropole de Strasbourg ;

Approuve le projet de contrat de mixité sociale ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023

  
La secrétaire  
Christine SCHIRRER

Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

  
  
isabelle HALB 2  
Maire Adjointe

Plis en ligne : 03 juillet 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Département  
du Bas-Rhin

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leila PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leila PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 47/2023

EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE : PRIX ARTISTIQUES COMMUNAUX 2023

La Ville d'Eckbolsheim encourage et soutient depuis de nombreuses années, sous des formes variées, l'activité culturelle et artistique.

Depuis près de 30 ans, en collaboration avec l'Office Municipal des Sports, des Arts, des Loisirs et de la Culture (OMSALC), elle organise ainsi chaque année au mois d'octobre sa traditionnelle exposition de peinture et de sculpture, ouverte à un large éventail d'artistes amateurs.

Cette manifestation a pour but de permettre à ces derniers d'exposer leurs œuvres, de partager leur talent en suscitant la rencontre, mais aussi d'animer la vie communale locale en rassemblant un large public autour de la création artistique.

Le choix des œuvres primées est assuré par un jury de peintres et de sculpteurs professionnels membres de l'association des Artistes Indépendants d'Alsace (AIDA).

Il est proposé de maintenir un premier prix unique de 750 €, que l'œuvre soit une peinture ou une sculpture, qui bénéficiera en outre d'une exposition dans une galerie d'art. Comme cela a toujours été la tradition, l'œuvre entrera dans le patrimoine communal.

Un 2<sup>ème</sup> prix de la Ville réservé à la sculpture s'élèvera quant à lui à 500 € et serait versé sous forme de subvention, mais l'artiste pourra conserver son œuvre.

A noter que d'autres prix compléteront le palmarès, attribués par les partenaires de l'exposition.

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt local de cette manifestation ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Fixe à 750 € le premier prix « Ville d'Eckbolsheim » pour le lauréat, en catégorie peinture ou sculpture, et à 500 € pour le 2<sup>ème</sup> prix « Ville d'Eckbolsheim », pour le lauréat en catégorie sculpture ;

Décide d'intégrer l'œuvre d'art lauréate du premier prix « Ville d'Eckbolsheim » dans le patrimoine communal à l'issue de la manifestation.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Isabelle HALB  
Maire Adjoint



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 26  
Conseillers présents : 21  
Conseillers absents : 5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Marline RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 48/2023

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR ET POLITIQUE SOCIALE

### 1) Règlement intérieur

Le fonctionnement de la bibliothèque, service municipal, est régi par un règlement intérieur qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Ce règlement peut être amené à évoluer en fonction des besoins et des contraintes règlementaires, tout en permettant le meilleur fonctionnement du service

La dernière mise à jour datait de mars 2021 à l'occasion de l'acquisition de la boîte de retour qui permet depuis sa mise en service aux usagers d'y déposer les documents qu'ils ont empruntés en dehors des horaires d'ouverture de la bibliothèque, permettant ainsi une plus grande souplesse de fonctionnement.

En l'espèce, il est proposé de moduler les quotas et durées de prêt pour faciliter le fonctionnement quotidien des usagers.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'objectif de fluidifier les prêts ;

Considérant la possibilité de réduire les procédures de relance ;

Considérant la pertinence de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque municipale d'Eckbolsheim pour son bon fonctionnement ;

Mis en ligne : 03 juillet 2023

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Modifie le règlement intérieur de la bibliothèque tel que joint en annexe.

Annexe :  
- Projet de règlement intérieur

## 2) Politique sociale

Il est proposé de mettre en place la gratuité de l'accès aux services de la bibliothèque pour les agents communaux.

En plus de procurer un avantage en tant que salarié de la collectivité et de participer ainsi à l'action sociale vis-à-vis des agents, l'objectif est d'encourager ces derniers à fréquenter la bibliothèque et promouvoir la pratique de la lecture.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'objectif de contribuer au développement de la lecture ;

Considérant l'action sociale au sein de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Décide de proposer un abonnement gratuit à la bibliothèque d'Eckbolsheim pour tous les agents de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Isabelle HALB  
Maire Adjointe



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance du mercredi 28 juin 2023 à 19 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Leïla PARS TABAR, Valérie LESSINGER

Absents non excusés : Jules DANTES

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Francis VOLK à Isabelle HALB, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER

N° 49/2023

MAISON DE LA PETITE ENFANCE (PEOPLE&BABY) : CTG, AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET SUBVENTION 2023

Par délibération du 22 juin 2022, le Conseil municipal avait validé le principe de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF et autorisé le Maire à la signer.

Si la démarche vise à développer au sens large le projet social du territoire, elle se substitue également au Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme, avec un versement direct aux gestionnaires de la subvention versée jusque-là à la commune par la CAF.

Dans le cadre de la concession de service public de la maison de la petite enfance, la commune n'est pas le gestionnaire direct et c'est People&baby qui va par conséquent recevoir l'aide de la CAF, à déduire de la participation communale annuelle.

Le contrat de concession de service public prévoyait en effet dans son article 24 :

« Le montant de la participation de la collectivité est calculé comme suit :

Participation de la Ville d'Eckbolsheim = charges totales - recettes totales

### 24.1 Echéancier du versement

L'échéancier de versement de la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim est établi comme suit :

- un acompte de 30 % au 30 janvier ;
- un acompte de 30 % au 30 avril ;

Mis en ligne : 03 juillet 2023

- le solde de 40 % au 30 juin, sous réserve de production des pièces prévues à l'article 27.

Le montant prévisionnel total de la contribution forfaitaire, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de 1 051 440 €.

- Pour 2022, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 75 494 €.
- Pour 2023, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 208 318 €.
- Pour 2024, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 209 171 €.
- Pour 2025, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 214 522 €.
- Pour 2026, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 219 899 €.
- Pour 2027, le montant prévisionnel de la contribution forfaitaire s'élève à 124 036 €.

De fait, le compte d'exploitation prévisionnelle sur lequel reposait la concession du service était construit sur :

- une aide de la CAF ;
- la participation des familles ;
- et une participation communale d'équilibre, la commune percevant de son côté une subvention CAF au titre du CEJ.

Celle-ci étant désormais versée directement au gestionnaire, il convient de la déduire de la contribution forfaitaire annuelle que doit acquitter la commune à People&baby.

La convention signée par People&Baby et la CAF du Bas-Rhin couvrant la période 01.01.2023 au 31.12.2026 porte sur le versement de 2 316,07 € par place (x 60), montant à déduire de la participation initialement contractualisée.

A noter que l'année 2027 n'étant pas concernée, à ce stade la participation communale de cette dernière année du contrat reste celle initialement prévue dans le contrat de concession. Un nouvel avenant devra être signé quand la convention entre la CAF et People&baby aura été renouvelée.

L'avenant à signer formaliserait donc les montants actualisés de la manière suivante :

Année	Participation communale
2023	69 354,09
2024	70 207,29
2025	75 557,62
2026	80 934,70
2027	124 036,44

Ces montants seront versés par acomptes de 30 %, 30% et 40% dans les délais contractualisés.

Par ailleurs, pour 2023 la subvention initialement prévue au contrat de concession était de 208 318 €. Dans le cadre de la CTG, le nouveau montant est de 69 354,09 €.

Par délibération du 2 février 2023, le Conseil municipal avait délibéré pour autoriser un premier versement de 62 495,40 €.

Il est donc proposé d'autoriser le versement du solde 2023, soit 6 858,69 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la signature de la convention territoriale globale ;

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Considérant la nécessité de procéder à un avenant du contrat de concession de service public ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 19 juin 2023 ;

Valide les montants à actualiser de la participation communale au fonctionnement de la maison de la petite enfance ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession de service public ;

Décide de verser le solde de 6 858,69 € à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2023.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

Annexe :

- Projet d'avenant au contrat de concession de service public

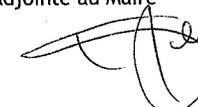
ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 29 juin 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Isabelle HALB  
Maire Adjoint

Mis en ligne : 03 juillet 2023